



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-235

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-09-11-002 - ARRÊTÉ relatif à la commission régionale consultative des licences d'entrepreneur de spectacles (4 pages) Page 4

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDPPCS18

R24-2018-09-26-001 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ACSC (Cité Jean-Baptiste Caillaud) Rue de la Vernusse 18000 BOURGES N° SIRET du siège : 353 305 238 00175 72 rue Orfila 75020 PARIS 20e (4 pages) Page 9

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-019 - portant délégation de signature aux chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité) (13 pages) Page 14

R24-2018-09-21-020 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Indre (1 page) Page 28

R24-2018-09-21-014 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège (1 page) Page 30

R24-2018-09-21-017 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel (1 page) Page 32

R24-2018-09-21-012 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loir-et-Cher (1 page) Page 34

R24-2018-09-21-016 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés, et du corps des adjoints d'enseignement (1 page) Page 36

R24-2018-09-21-013 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loiret (1 page) Page 38

R24-2018-09-21-010 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir (1 page) Page 40

R24-2018-09-21-011 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Indre-et-Loire (1 page) Page 42

R24-2018-09-21-018 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (1 page) Page 44

R24-2018-09-21-015 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés (1 page)

Page 46

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-007 - URS ARRÊTÉ Portant sur ouverture des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) (2 pages)

Page 48

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-09-11-002

ARRÊTÉ

relatif à la commission régionale consultative des licences
d'entrepreneur de spectacles

ARRÊTÉ

relatif à la commission régionale consultative des licences d'entrepreneur de spectacles

*Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

Vu le code du travail, notamment en ses articles L7122-1 et suivants et R7122.18 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-631 du 05 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000, fixant les conditions de fonctionnement de la commission instituée par le décret du 13 octobre 1945 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 18-148 du 21 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des membres composant la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacle vivant ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Par délégation du Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles, la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacle vivant a pour objet l'instruction des dossiers de demande d'attribution, le renouvellement ou de retrait des licences d'entrepreneur de spectacle vivant.

Article 2 : Selon les dispositions en vigueur, la commission consultative régionales est ainsi composée :

- trois membres représentant les auteurs et les compositeurs ;
- trois membres représentant les personnels artistiques et techniques ;
- trois personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail.

Article 3 : Des représentants des organismes ayant des compétences particulières telles que les institutions sociales du spectacle et les prestataires de service du spectacle vivant, peuvent en outre participer en qualité d'experts aux commissions.

Article 4 : Lorsque les listes sont établies, un arrêté désigne les membres de la commission pour la durée d'un mandat fixé à cinq ans renouvelable. Cet arrêté doit être publié.

Article 5 : le secrétariat de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacle vivant de la région Centre-Val de Loire est assuré par le Bureau des licences d'entrepreneur de spectacle vivant, Pole « Spectacle Vivant » de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (DRAC).

Article 6 : Sont nommés pour une période de cinq ans, membres titulaires et suppléants de la commission régionale consultative des licences d'entrepreneur de spectacle vivant pour la région Centre-Val de Loire :

En qualité de représentants des auteurs et compositeurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Pierre-André ATHANÉ Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC) 80, rue Taitbout 75009 PARIS	Monsieur Emmanuel De RENGERVÉ Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC) 80, rue Taitbout 75009 PARIS
Madame Catherine DOMECH Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) 11 bis, rue Ballu 75009 PARIS	Madame Véronique AUBERGEON Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) 11 bis, rue Ballu 75009 PARIS
Monsieur Eric MÉNUDIER Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) 5, rue de la Bourrie Rouge - BP 32259 45012 ORLEANS CEDEX 1	Monsieur Florent VIDAL Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) 5, rue de la Bourrie Rouge - BP 32259 45012 ORLEANS CEDEX 1

En qualité de représentants du personnel artistique et technique :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p>Madame Jocelyne OKEMBA Fédération des syndicats CGT du spectacle 18, rue du 11 novembre 45400 FLEURY LES AUBRAIS</p>	<p>Madame Céline LARRIGALDIE Fédération des syndicats CGT du spectacle 32, rue de la Loire 45150 DARVOY</p>
<p>Monsieur Yannick PENOT Fédération des syndicats CGT du spectacle 56, rue Nationale 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN</p>	<p>Monsieur Édouard CLÉMENT Fédération des syndicats CGT du spectacle 19, rue de la Grève 41400 VENDOME</p>
<p>Madame Chantal LE BEC Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) 66 bis, rue Ronsard 37100 TOURS</p>	

En qualité de personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p>Lieutenant – Colonel Franck MAILLARD Service Départemental d’Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) 195, rue de la Gourdonnerie 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX</p>	<p>Commandant Yoann RAVARD Service Départemental d’Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) 195, rue de la Gourdonnerie 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX</p>
<p>Monsieur Franck LAFFITTE Fédération des Arts, du Spectacle, de l’Audiovisuel et de la Presse – FASAP-FO 2, rue de la Michodière 75002 PARIS</p>	<p>Monsieur Jérôme ARGER-LEFEVRE Fédération des Arts, du Spectacle, de l’Audiovisuel et de la Presse – FASAP-FO 2, rue de la Michodière 75002 PARIS</p>
<p>Monsieur Jean-Philippe PAYEN Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi du Centre (DIRECCTE) Cité administrative Coligny 131, rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS CEDEX 1</p>	<p>Monsieur Alain LAGARDE Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi du Centre (DIRECCTE) 12, place de l’Étape CS 85809 45058 ORLEANS CEDEX 1</p>

Article 7 : le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles
Signé : Fabrice MORIO

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDPPCS18

R24-2018-09-26-001

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
géré par l'association ACSC (Cité Jean-Baptiste Caillaud)

Rue de la Vernusse 18000 BOURGES

N° SIRET du siège : 353 305 238 00175

72 rue Orfila

75020 PARIS 20e

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
géré par l'association ACSC (Cité Jean-Baptiste Caillaud)
Rue de la Vernusse 18000 BOURGES
N° SIRET du siège : 353 305 238 00175
72 rue Orfila
75020 PARIS 20e**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'exercice 2018 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les

années 2018 à 2022 ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2018 ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1806124A du 2 mars 2018, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0795 du 19 juillet 2018 portant autorisation de création au 1^{er} août 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ACSC (Cité Jean-Baptiste Caillaud), sis rue de la Vernusse à BOURGES ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée à l'établissement dénommé **CADA CJBC, géré par l'association ACSC – N° SIRET 353 305 238 00175** – au titre de l'exercice 2018, pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil à compter du 1^{er} août 2018, est fixée à **179 010,00 €**

Elle correspond à l'application d'un coût journalier de **19,50 €** par place pour le fonctionnement de 60 places du 1^{er} août au 31 décembre 2018 (soit 19,50 € x 60 places x 153 jours).

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2018 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 579,00 €	185 500,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	96 242,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	64 679,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	179 010,00 €	185 500,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 490,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **14 917,50 €**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à **427 050,00 €**

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement de **19,50 €** par place pendant 365 jours, soit en année pleine. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2019, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **35 587,50 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres

concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d’Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l’Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2018

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-019

portant délégation de signature aux chefs d'établissements
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;

- aux congés de maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation,

Le proviseur du lycée

Ou le directeur de l'EREA

Ou le principal du collège

Article 3 : L'arrêté n° 22/2017 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

ANNEXE

NOM - PRENOM	UAI	TYPE – NOM ETABLISSEMENT
ABATE BIAGIO	0410899E	LPO LYCEE DES METIERS HOTEL ET TOURISME VAL DE LOIRE
AGNAN JEAN MARIE	0450040Z	LGT EN FORET
ALLAGUY SALACHY DAVID	0360018Z	CLG JOLIOT-CURIE
ALLAIN ERIC	0371204H	CLG GEORGES BRASSENS
ALLART THIERRY	0370765F	CLG LEONARD DE VINCI
ALLOUIS JEROME	0180769N	CLG JEAN MOULIN
AMBLARD DIDIER	0410959V	LGT CAMILLE CLAUDEL
ANDRE MICHEL	0281060A	CLG MARTIAL TAUGOURDEAU
ARAGON FRANCOIS	0410593X	CLG BLOIS-VIENNE
ARMANIER-MOUTOUS MARTINE	0360030M	CLG VINCENT ROTINAT
ATCHAPA ISABELLE	0280866P	CLG ALBERT SIDOISNE
AUJUMIER FLORENCE	0180004G	CLG GEORGE SAND
AUPIC BRIGITTE	0360024F	LPO BALZAC - D'ALEMBERT
AZEMA CATHERINE	0410595Z	CLG SAINT EXUPERY
AZIHARI EVELYNE	0410001D 0410860M	LPO AUGUSTIN THIERRY COLLEGE AUGUSTIN THIERRY
BAETE PATRICK	0450937Z	CLG ROBERT SCHUMAN
BAILLOUX FLORENCE	0451173F	CLG ARISTIDE BRUANT
TCHERNEITCHOUK TAISSIA	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER
BARCHE HARTMUTH	0410036S	LP DENIS PAPIN
BARONI ARIANE	0370791J	CLG ARCHE DU LUDE
BARON VALERIE	0451462V	LGT JACQUES MONOD
BARREAU MICHELE	0180591V	CLG SAINT-EXUPERY
BAUBION BROYE DOMINIQUE	0450939B	CLG ALAIN FOURNIER
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280889P	CLG MICHEL CHASLES
BELTOISE PASCAL	0370885L	CLG LE CHAMP DE LA MOTTE
BERTEAUX STEPHANE	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL
GUILLAUME SEBASTIEN	0360040Y	CLG FERDINAND DE LESSEPS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410714D	CLG JOSEPH PAUL-BONCOUR
BILDE AURELIE	0360001F	CLG FREDERIC CHOPIN

BILLON EVELYNE	0360544W	CLG DENIS DIDEROT
BIZEUL DOMINIQUE	0360658V	CLG ROMAIN ROLLAND
SOUILLOT ANNE	0371418R	LGT JACQUES DE VAUCANSON
BLONSARD LAURENT	0360543V	CLG COLBERT
BOISSEAU ELISABETH	0410566T	CLG CLEMENT JANEQUIN
BOITEUX GILLES	0280903E	CLG LOUIS-ARSENE MEUNIER
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0451244H	CLG DENIS POISSON
BONIN MARIE CLAUDE	0370007G	CLG ANDRE BAUCHANT
BONNETTAT SEBASTIEN	0370010K	CLG ALCUIN
BONSANG ALAIN	0450785J	CLG JEANNE D ARC
BORDES CHRISTINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL
BOUCHART JEAN MICHEL	0451038J	CLG MONTJOIE
GILET JEAN- FRANCOIS	0280657M	CLG LES PETITS SENTIERS
BOULIC ANNE MARIE	0450004K	CLG LOUIS-JOSEPH SOULAS
BOUQUET MICHELINE	0370764E	CLG JULES FERRY
BOURDIER FABIENNE	0360690E	CLG JEAN MONNET
BOURDOU CATHERINE	0280924C	CLG PIERRE BROSSOLETTE
BOUZOUINA PATRICIA	0450042B	LGT DURZY
BRANCHU EVE- LYNE	0410768M	CLG JEAN EMOND
BREARD CATHERINE	0280006E	CLG FLORIMOND ROBERTET
BRION CAROLINE	0371209N	CLG PHILIPPE DE COMMYNES
BRULETOT CAROLE	0280755U	CLG HELENE BOUCHER
CABANES JEAN-LUC	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN FELIX PAULSEN
CALENTIER VINCENT	0370036N	LGT BALZAC
CANTABELLA PIERRE	0180766K	CLG LE GRAND MEAULNES
CAROLE FABIENNE	0410914W	CLG MARIE CURIE
CAVAT BRUNO	0410031L	LP ANDRE AMPERE
CAVE FREDERIQUE	0360023E	CLG SAINT-EXUPERY
CERVERA FABIEN	0360019A	LPO GEORGE SAND
CHARDAC AGNES	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D ARSONVAL

CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY
CHARPIN SYLVIE	0180023C	CLG JULIEN DUMAS
CHAUVEAU GILLES	0450034T	CLG GUILLAUME DE LORRIS
CHERRIER DENIS	0180586P	CLG IRENE JOLIOT-CURIE
CHEVALIER JEAN CLAUDE	0180721L	CLG LITRE
CHOLLET MARTINE	0450790P	CLG MAXIMILIEN DE SULLY
PORRA EDMOND	0410717G	CLG GASTON JOLLET
CLAVE FREDERIC	0451035F	CLG LOUIS PASTEUR
COUET BRUNO	0280019U	LGT ROTROU
LEBOISNE FREDERIC	0370995F	CLG PIERRE DE RONSARD
COUTURIER FREDERIC	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON
CYPRIEN MATTHIAS	0451286D	CLG LES CLORISSEAU
CZEBOTAR ANNE	0280716B	CLG PIERRE ET MARIE CURIE
DALION DOMINIQUE	0280044W	LPO LYCEE DES METIERS JEHAN DE BEAUCE
DARMON CATHERINE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT
FOURNIER VERONIQUE	0370993D	CLG VAL DE L'INDRE
DASSY VERONIQUE	0371159J	CLG JEAN ZAY
BARBARAT SYLVIE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ
DE BARROS ANTONIO	0180002E	CLG GERARD PHILIPPE
DEBATS KARINE	0370022Y	CLG DU PARC
DE CESCO GREGORY	0410952M	CLG FRANCOIS RABELAIS
DELACOUT SYLVIE	0371316E	CLG VALLEE VIOLETTE
DELANGUE ERIC	0370887N	CLG JULES ROMAINS
DELSARTE DENIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY
DEMOOR CAROLE	0371248F	CLG ANDRE MALRAUX
DENAMIEL PASCAL	0450017Z	CLG PIERRE DEZARNAULDS
DEPARDIEU FABRICE	0451484U	LGT FRANCOIS VILLON
MANCEAU RICHARD	0280658N	CLG ALBERT CAMUS
DE VOS FRANCOISE	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0371098T	CLG BEAULIEU
DI NALLO BRUNO	0360043B	LPO BLAISE PASCAL
VISONNEAU PASCAL	0370792K	CLG HENRI BERGSON
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	CLG LOUIS PERGAUD

DORION MARTINE	0450055R	CLG ETIENNE DOLET
DORVAL JEAN PIERRE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT
DOUSSOT GREGORY	0360541T	CLG ROSA PARKS
DROUET VALERIE	0280867R	CLG FRANCOIS RABELAIS
DUBERNARD SABINE	0360009P	LGT PIERRE ET MARIE CURIE
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LP LYCEE DES METIERS MARGUERITE AUDOUX
DUBOIS MARC	0180035R	LPO EDOUARD VAILLANT
DUBOST MARIE HELENE	0410013S	CLG LOUIS PASTEUR
DUGUE DIDIER	0410015U	CLG LAVOISIER
DUPIN CATHERINE	0360038W	CLG JEAN ROSTAND
DUPUIS SANDRINE	0280865N	CLG LOUIS ARMAND
DUTHEIL ANNIE	0360005K	LPO PASTEUR
SEVESTRE MURIEL	0180644C	CLG FERNAND LEGER
EL GHAZZI JEAN	0450023F	CLG LE PRE DES ROIS
ELLEAUME DAVID	0280883H	CLG VICTOR HUGO
ETIENNE MARIE HELENE	0371124W	CLG LE REFLESSOIR
FAISANDIER CAROLE	0370039S	LGT PAUL-LOUIS COURIER
FALIBARON MURIEL	0450051L	LPO BENJAMIN FRANKLIN
FARGE ANNE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET
FARGE ARNAUD	0371210P	CLG BALZAC
MARTINAT SERGE	0370009J	LPO FRANCOIS RABELAIS
LECOQ OLIVIER	0451544J	CLG ANDRE CHENE
GUEYE FLORENCE	0370013N	CLG ANDRE DUCHESNE
FOURQUIER FRANCOISE	0451421A	CLG JEAN PELLETIER
KELLER CATHERINE	0410790L	CLG LES PROVINCES
PETIT CLAUDE	0451608D	CLG GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ
FRECHET GHISLAINE	0451069T	CLG LE CLOS FERBOIS
GAGNOL OLIVIER	0180592W	CLG ALBERT CAMUS
GALHARDO CECILE	0371403Z	CLG RENE CASSIN
GARRAUD CHANTAL	0180006J	LGT MARGUERITE DE NAVARRE
MONDOT FRANCESCA	0371192V	CLG ROGER JAHAN
GAUDIN FREDERIQUE	0451442Y	LP CHATEAU BLANC

GAUTROT-LAMOUREUX PASCALE	0450049J	LGT POTHIER
GAVINET ERIC	0410651K	CLG LES PRESSIGNY
GERBAUD ERIC	0360721N	CLG HONORE DE BALZAC
GHADDAB SYLVIE	0450839T	CLG SAINT-EXUPERY
GAUCHER-HANTZ DANIELE	0370041U	CLG MICHELET
SANTUCCI JEAN-LUC	0280803W	CLG EDOUARD HERRIOT
GOMME ERIC	0370037P	LGT CHOISEUL
GONCALVES SEBASTIEN	0360496U	CLG BEAULIEU
GOSSET SYLVAIN	0180031L	CLG FRANCINE LECA
GOUBERT THIERRY	0450062Y	LGT DUHAMEL DU MONCEAU
GOUEFFON XAVIER	0370006F	CLG JOACHIM DU BELLAY
GUFFROY DANIEL	0410632P	CLG JOACHIM DU BELLAY
GUIGNARD GAEL	0410005H	CLG HUBERT FILLAY
GUILBERT JEAN PIERRE	0370016S	LPO THERESE PLANIOL
SZPAK JEAN-PIERRE	0180593X	CLG VICTOR HUGO
AGRECH JEROME	0180710Z	CLG CLAUDE DEBUSSY
HENINE ABDELAZIZ	0450783G	CLG JEAN JOUDIOU
HEUGUE HERVE	0371191U	CLG LE PUIITS DE LA ROCHE
JALON SOPHIE	0370026C	CLG GASTON DEFFERRE
GUECHOU JOACHIM	0360719L	CLG LES MENIGOUTTES
JACQUES SANDRA	0451074Y	CLG JACQUES PREVERT
DEBENEST STEPHANE	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT
JARDAT FRANCOISE	0360028K	CLG CONDORCET
JEANJEAU LIONEL	0370766G	CLG JACQUES DECOUR
JOLIVET CHRISTIAN	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET
JONQUEL-VINCENDEAU ANGELINA	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL
BLARY-SALADINI GERALD	0280035L	CLG JEAN MOULIN
JUNGES PIERRE	0371189S	CLG GASTON HUET
FIX SEBASTIEN	0450936Y	CLG JEAN ROSTAND
KELLER DIDIER	0450005L	CLG ROBERT GOUPIL
KERVELLA RONAN	0451245J	CLG ERNEST BILDSTEIN
KHAY ABDELAZIZ	0450016Y	CLG HENRI BECQUEREL

KIEFFER KARINE	0410716F	CLG JOSEPH CROCHETON
LABBE JEAN MARIE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO
LABONNETTE FREDERIC	0180732Y	CLG JEAN ROSTAND
LABOURE BRUNO	0451107J	CLG DE LA VALLEE DE L OUANNE
GILOT HELENE	0370071B	CLG LA RABIERE
LAMBERT BEATRICE	0450061X	CLG ALFRED DE MUSSET
LAMOUREUX JOEL	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA
LAMY MICHELE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS - VICTOR LALOUX
JALET GUY	0371378X	CLG LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
LAPEYRE MARYVONNE	0360546Y	CLG JEAN MOULIN
LARDUINAT PASCALE	0370023Z	CLG HONORE RACAN
LASCAUX FABIEN	0450782F	LGT VOLTAIRE
LAUXIRE JEROME	0410002E	LGT FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES
LEBLANC JEAN NOEL	0280005D	CLG MAURICE DE VLAMINCK
LECHAT MAGGY	0370991B	CLG PIERRE CORNEILLE
LECLERC PATRICE	0360037V	CLG LOUIS PERGAUD
LECOQ ANNE	0451070U	CLG MONTESQUIEU
GILET FABRICE	0450787L	CLG GUTENBERG
DASSY JACQUES	0370799T	CLG RAOUL REBOUT
LEMIALE EMMANUELLE	0451241E	CLG ANDRE MALRAUX
LENAIN ISABELLE	0280040S	CLG GASTON COUTE
LEPAIN VALERIE	0410793P	CLG LEONARD DE VINCI
LEPILLER THIERRY	0281038B	CLG MOZART
LERAY FRANCOIS	0370994E	CLG HENRI BECQUEREL
LESNIEWSKI FREDERIC	0410792N	CLG ROBERT LASNEAU
BALLAY ALEXANDRA	0360044C	CLG LE CLOS DE LA GARENNE
LIBOUREL FREDERIC	0370024A	CLG PATRICK BAUDRY
LEHMANN AMAURY	0371158H	CLG LA BRUYERE
LINARD MARIE HELENE	0410035R	CLG LOUIS PERGAUD
LOBATO RAFAEL	0280753S	CLG NICOLAS ROBERT
PAPUCHON CATHERINE	0360002G 0360718K	LGT ROLLINAT COLLEGE ROLLINAT
LORILLARD CLAIRE	0280751P	CLG MATHURIN REGNIER

LOUREIRO ORLANDO	0450047G	CLG CHARLES RIVIERE
LUCAS NATHALIE	0450038X	CLG GASTON COUTE
LUCCIONI GILLES	0451660K	CLG VAL DE LOIRE
MACE CHRISTIAN	0280869T	CLG JEAN MONNET
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280034K	CLG JEAN MACE
MAERTEN FABIEN	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS - SILVIA MONFORT
MAILLARD GILLES	0360016X	CLG LES CAPUCINS
FERNANDES ISABELLE	0371417P	LGT JEAN MONNET
MARCHAND ANNE	0370011L	CLG LOUIS LEGER
MARCHAND-GRESY PASCALE	0410003F	CLG BLOIS-BEGON
MARINIER NATHALIE	0370044X	CLG ANATOLE FRANCE
MARION PHILIPPE	0450840U	CLG PAUL ELUARD
MARQUET BENEDICTE	0180673J	CLG JULES VERNE
GUILLAMO ISABELLE	0180024D 0180026F	LGT JEAN MOULIN LP JEAN MOULIN
MARTIN MICHELE	0451526P	LGT CHARLES PEGUY
MASSE FRANCOISE	0371397T	CLG JEAN ROUX
MASSINA YANN	0280007F	LG MARCEAU
MAUGUIN PHILIPPE	0451483T	LPO MAURICE GENEVOIX
MAZOUAT ISABELLE	0450022E	CLG PIERRE AUGUSTE RENOIR
MEDDAH ARAIBI FATMA	0371391L	CLG STALINGRAD
MEGE DENIS	0450784H	CLG CONDORCET
MERILLON FABIENNE	0371126Y	CLG LA BECHELLERIE
MERY SYLVIE	0451719Z	CLG NELSON MANDELA
MESSAGER JACQUES	0180028H	CLG VOLTAIRE
METIVIER MURIEL	0370769K	CLG LAMARTINE
MEUNIER PATRICK	0180005H	LG ALAIN FOURNIER
MEUNIER THIERRY (jusqu'au 01/10/2018) VERCHOT DELPHINE (à compter du 01/10/2018)	0360573C	CLG STANISLAS LIMOUSIN
EI GHAZZI CORINNE	0410008L	CLG JEAN ROSTAND
MONTEMONT JEROME	0180013S	CLG MULTISITE AXEL KAHN

MONTILLON ARNAUD	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN
MOREAU ANNE-MARIE	0180007K 0180042Y	LGT JACQUES CŒUR LP JACQUES COEUR
MOUTAUX CORINNE	0450007N	CLG CHARLES DESVERGNES
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0450041A	CLG DU CHINCHON
MOYNOT MARIE-PIERRE	0180033N	CLG MARGUERITE AUDOUX
MRIOUAH LAHSEN	0370001A	LGT LEONARD DE VINCI
NACU CHRISTOPHE	0450008P	CLG ALBERT CAMUS
NAPPEY ERIC	0451068S	CLG MONTABUZARD
NAYRAC FRANCOIS	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LP CHATEAUNEUF
THIEUX LAURENT	0370768J	CLG GEORGES BESSE
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LP LYCEE DES METIERS DU BATIMENT PH DE L'ORME
OKALA MICHEL-DE-DIEU	0281047L	LGT FULBERT
LOUD ANNE	0280024Z	CLG MARCEL PAGNOL
LOUDILL BERTRAND MARIE-PIERRE	0280887M	CLG LA LOGE DES BOIS
CORDIER ELLEN	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS
PAPERIN JEAN MICHEL	0360033R	CLG HERVE FAYE
BIBARD MYRIAM	0360720M	CLG GEORGE SAND
PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE	0280756V	CLG JEAN MOULIN
PASCO FREDERIC	0371123V	LP JEAN CHAPTAL
PASQUET JOCELYNE	0371101W	CLG CELESTIN FREINET
PELE MARYSE	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT
PERICOUCHE SYLVIE	0450045E	CLG LEON DELAGRANGE
PERINETTE JEAN YVES	0370015R	CLG MAURICE GENEVOIX
PETIT MARC	0450003J	CLG JEAN MOULIN
PIAT ELISABETH	0451148D	CLG PABLO PICASSO
PICARD PHILIPPE	0370034L	CLG BERNARD DE FONTENELLE
PINCZON DU SEL AUDE	0281095N	CLG CHARLES DE GAULLE
WNUCK CATHERINE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD
PIPERAUD VERONIQUE	0180777X	CLG JEAN RENOIR

GAUTROT- LAMOUREUX PASCALE	0450049J	LGT POTHIER
POINTEREAU PHILIPPE	0410030K	LGT RONSARD
POLIDORO FABIEN	0450789N	CLG LE GRAND CLOS
PONS FRANCE	0280016R	CLG LA PAJOTTERIE
GUIGNARD GAEL	0410019Y	CLG MAURICE GENEVOIX
PRIVAT CHRISTIAN	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN
RABIAN MATTHIEU	0280702L	CLG MARCEL PROUST
RAVEL JEROME	0281043G	CLG JEAN MONNET
REDOR STEPHANE	0370793L	CLG ALBERT CAMUS
REIN MARIE ANTOINETT	0410596A	CLG ALPHONSE KARR
RENAUD KARINE	0451450G	CLG JEAN MERMOZ
RICHARD EVELYNE	0450050K	LPO JEAN ZAY
RICHARD FLORENT	0451499K	CLG L ORBELLIERE
RIOLLAND PATRICK	0360022D	CLG CALMETTE ET GUERIN
ROGER CYRILLE	0450069F	CLG MAX JACOB
ROIG JEAN MARIE	0451434P	CLG JACQUES DE TRISTAN
ROMAIN PATRICE	0451072W	CLG PIERRE DE COUBERTIN
ROUX MARTINE	0410959V	LGT CAMILLE CLAUDEL
TREUILLARD ALEXANDRE	0280701K	CLG VAL DE VOISE
SAUVAGEON JEAN- BERNARD	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY
SAUZEDDE PHILIPPE	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD
SAWIKOWSKI PASCALE	0451665R	CLG LUCIE AUBRAC
SCHEUER VERKRUYSSE BENEDICTE	0360525A	CLG ALAIN FOURNIER
DOLEANS CAROLE	0370884K	CLG MONTAIGNE
SEPTIER BERNADETTE	0180019Y	CLG BETHUNE-SULLY
CHARTRAIN MARC	0180020Z	CLG PHILIBERT LAUTISSIER
SIBENALER NICOLAS	0280015P 0280957N	LGT EMILE ZOLA COLLEGE EMILE ZOLA
SIMON MARIE HELENE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY
SIMON SYLVIA	0410016V	CLG RENE CASSIN
SOISSE PHILIPPE	0180037T	CLG EDOUARD VAILLANT
OURIACHI MADJID	0370035M	LG DESCARTES

DAVAUX PHILIPPE	0410017W	LGT CLAUDE DE FRANCE
SOULAS MICHEL	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD
STARY LAURENCE	0370051E	CLG MONTRESOR
STIEFENHOFER PIERRE	0371122U	CLG CHOISEUL
STROMBONI THIERRY	0280884J	CLG LOUIS BLERIOT
BARRET PEAUDECERF CATHERINE	0180646E	CLG JEAN VALETTE
SUMAN SACHA	0180643B	CLG LOUIS ARMAND
TAUPAS JOEL	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES
HENDRICKX BERNADETTE	0451365P	CLG PIERRE MENDES FRANCE
BERNARD FOUCAULT	0180736C	CLG LE COLOMBIER
CHRISTOPHE MICHEL THENAULT DOMINIQUE	0180745M	CLG ROGER MARTIN DU GARD
THIBAUT-DUVAL CATHERINE	0280002A	CLG JOACHIM DU BELLAY
THIBAUT PIERRICK	0450006M	CLG FREDERIC BAZILLE
THIBAUT JEAN PAUL	0281055V	CLG SOUTINE
THIEBAUX KATIA	0280918W	CLG ANATOLE FRANCE
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU
THIEUX SANDY	0370045Y	CLG FRANCOIS RABELAIS
TIDANI MICHEL	0450063Z	CLG VICTOR HUGO
TOMAS BRUNO	0450029M	LGT BERNARD PALISSY
TOUMOULIN MICHEL	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU
THARRAULT VERONIQUE	0450053N	CLG DUNOIS
TRICHELLOT PIERRE	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360050J	EREA ERIC TABARLY
VARGUES DIDIER	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
BOUQUILLION CECILE	0410715E	CLG MARCEL CARNE
VENARD JULIETTE	0451449F	CLG LA SOLOGNE
VERRON BLAISE	0280657M	CLG LES PETITS SENTIERS

VESIN CLAUDINE (jusqu'au 01/10/2018) LAINE ANOUK (à compter du 01/10/2018)	0370033K	CLG PIERRE DE RONSARD
VICENTE DANIELE	0360008N	LG JEAN GIRAUDOUX
VINCENT ERICK	0360498W	CLG LES SABLONS
VIRMAUX PHILIPPE	0370767H	CLG PABLO NERUDA
VUIBERT THIERRY	0280033J	CLG JEAN RACINE
WALD JEAN JACQUES	0451443Z	CLG DE LA FORET
WEYLAND MARIE GEORGE	0451286D	CLG LES CLORISSEAUX
WILHELM DOMINIQUE	0450043C	LP JEANNETTE VERDIER
BERTRAND LYDIE	0410024D	CLG HONORE DE BALZAC
NOELAS PATRICK	0280001Z	CLG JULES FERRY
ZADEM GILLES	0370038R	LGT LYCEE DES METIERS GRANDMONT
ZANIER JUANE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-020

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants
des personnels à la commission administrative paritaire
départementale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de
l'Indre

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Indre

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Indre est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 3 sièges de titulaires et 3 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-014

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels
à la commission administrative paritaire académique du
corps des professeurs d'enseignement général de collège

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège est fixé ainsi qu'il suit : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-017

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels
à la commission administrative paritaire académique du
corps des professeurs de lycée professionnel

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 4 sièges de titulaires et 4 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-012

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels
à la commission administrative paritaire départementale
unique commune aux corps des instituteurs et des
professeurs des écoles du Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loir-et-Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loir-et-Cher est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-016

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
académique du corps des professeurs certifiés, et du corps
des adjoints d'enseignement

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés, et du corps des adjoints d'enseignement

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 13 sièges de titulaires et 13 suppléants

Hors classe : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-013

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
départementale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du
Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loiret

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Loiret est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 8 sièges de titulaires et 8 suppléants

Hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-010

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
départementale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-011

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
départementale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
d'Indre-et-Loire

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Indre-et-Loire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Indre-et-Loire est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 8 sièges de titulaires et 8 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-018

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission consultative paritaire
académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de
section d'enseignement général et professionnel adapté
(SEGPA)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA est fixé ainsi qu'il suit : 1 siège de titulaire et 1 suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-015

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission consultative spéciale
académique des directeurs d'établissements spécialisés

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés est fixé ainsi qu'il suit : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-007

URS

ARRÊTÉ

Portant sur ouverture des inscriptions au certificat
d'aptitude aux fonctions de
formateur académique (CAFFA)

ARRÊTÉ

Portant sur ouverture des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,

Vu la circulaire n°2015-110 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la session 2019, le registre d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) aux épreuves d'admissibilité ou d'admission, est ouvert **du mercredi 19 septembre 2018, 12h00 au vendredi 19 octobre 2018, 17h00** (heures de Paris). Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) sera retourné au service académique par voie postale et en recommandé simple, pour le **vendredi 19 octobre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Article 2 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du **lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019**.

Les candidats adresseront leur rapport d'activité, accompagné des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) au service académique, par voie postale en recommandé simple, et en version numérique, pour le **lundi 19 novembre 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : En vue des épreuves d'admission, les candidats admissibles au CAFFA lors d'une session antérieure, déclareront au service académique, avant **le lundi 31 décembre 2018**, par voie postale et en recommandé simple, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance dans le cadre du tutorat ou animation d'une action de formation).

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront, pour la pratique professionnelle, entre les mois de janvier et d'avril 2019 et pour la soutenance du mémoire professionnel, **du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2019**.

Les candidats adresseront leur mémoire professionnel, au service académique, par voie postale en recommandé simple, et en version numérique, pour le **mardi 23 avril 2019** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidats déclarés admissibles au CAFFA 2019 ne pourront se présenter aux épreuves d'admission qu'à partir de la session 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN